

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01376

Numéro SIREN : 890 912 793

Nom ou dénomination : 2G HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 880



1

## BILAN - SIMPLIFIÉ

DFiP N° 2033 A-SD 2023  
Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948\*05

Désignation de l'entreprise		SAS 2G HOLDING		Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		3 RUE DE LA VALLEE		60190 LACHELLE	
SIRET		8 9 0 9 1 2 7 9 3 0 0 0 1 9			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le	
				3 0 0 9 2 0 2 3	
<b>ACTIF</b>		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010	012
		Autres *		014	016
	Immobilisations corporelles *			028	030
	Immobilisations financières * (1)			040	042
				044	048
		Total I (5)		80 395	80 395
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052
		Marchandises *		060	062
		Avances et acomptes versés sur commandes		064	066
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	070
		Autres* (3)		072	074
		Valeurs mobilières de placement		080	082
		Disponibilités		084	086
		Charges constatées d'avance*		092	094
		Total II		096	098
		Total général (I + II)		110	112
				179 562	179 562
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	79.900	
	Ecart de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132		
	Report à nouveau		134	-5 358	
	Résultat de l'exercice		136	71 733	
	Subventions d'investissement		137		
Provisions réglementées		140			
Total I		142	146 275		
Provisions pour risques et charges		154	Total II		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	630	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172	32 657	
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176	33 287		
Total général (I + II + III)		180	179 562		
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*
				182	
				184	

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

1998



Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2G HOLDING

Néant  \*

		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	<input type="checkbox"/>	Exercice N clos le			
-A- RÉSULTAT COMPTABLE				3	0	0	9		
				2	0	2	3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210		
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			services *		217		218		
	Production stockée*	( Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production )						222	
	Production immobilisée*							224	
	Subventions d'exploitation reçues							226	
	Autres produits							230	
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>							232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises)*							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
	Autres charges externes* :	( dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )						242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	( dont CFE et CVAE * 243 )						244	
	Rémunérations du personnel*							250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	
	Dotations aux amortissements*							254	
	Dotations aux provisions							256	
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262		
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>							264		
							842		
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>								270	
								-842	
Produits financiers (III)		280	72 996	Charges financières (V)		294			
<b>Produits exceptionnels (IV)</b>								290	
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
<b>Impôt sur les bénéfices* (VII)</b>								306	
								421	
<b>2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)</b>								310	
								71 733	
<b>B- RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col.2		312	71 733	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires(art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324		421			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251		
	Chargés afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987				342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345							
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648		
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641		
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649		
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	2 808		
							354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :							360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	2 808		
							372		

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

---

# 2G HOLDING

SAS au capital de 79 900.00 euros

Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE

RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2024, PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

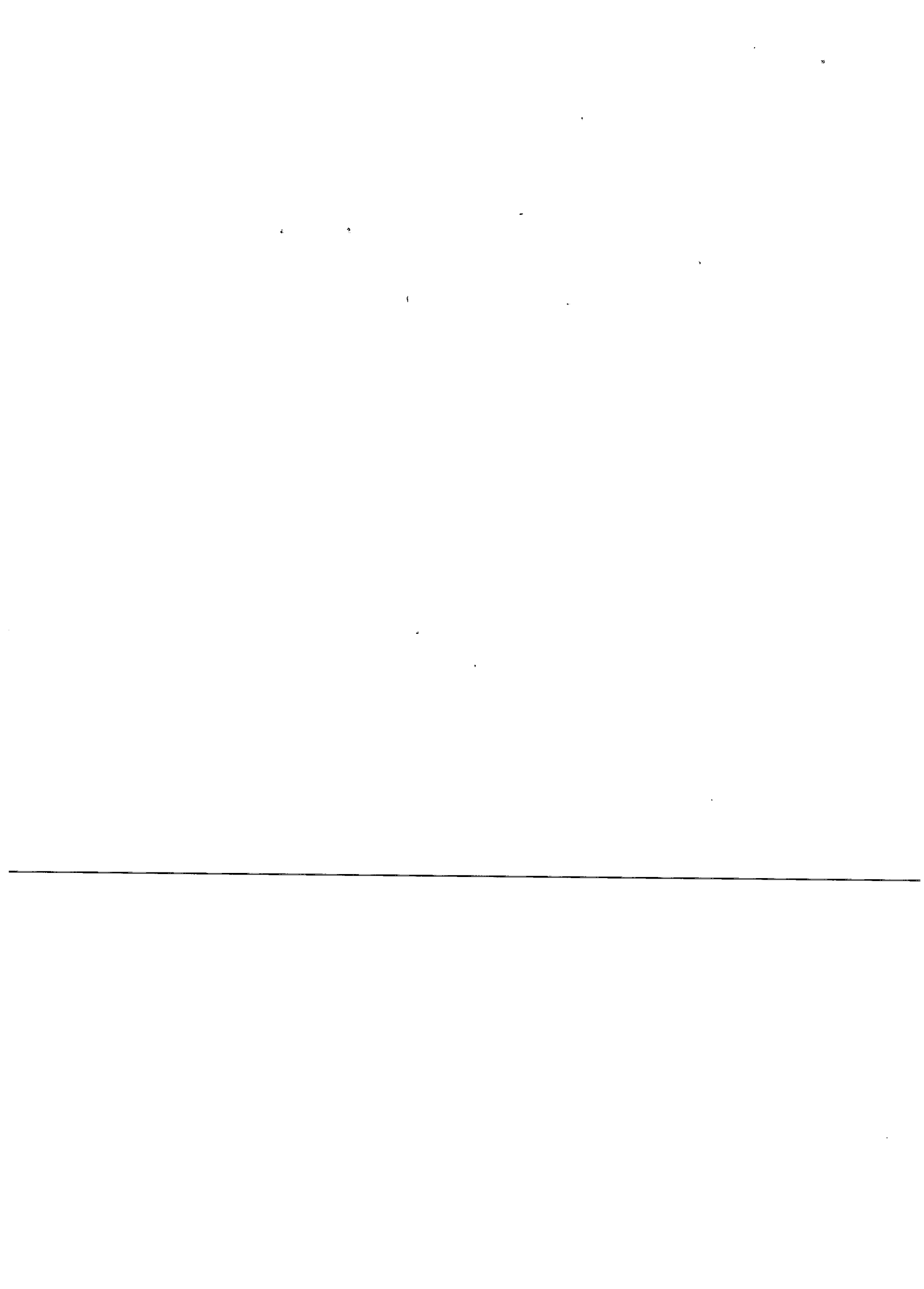
Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 71 733.10 Euros formant un résultat affectable de 66 374.81 Euros, avec la prise en compte du report à nouveau débiteur antérieur pour un montant de 5 358.29 Euros, il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

- A la réserve légale, soit 7 990.00 Euros ;
- Au report à nouveau pour 58 384.81 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 071.00 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts).

### Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.



# 2G HOLDING

SAS au capital de 79 900.00 euros

Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE

RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2024

Le 31 janvier 2024, les actionnaires de la société 2G HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE à 08 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur GANTIER GAETAN.

La Présidence de l'assemblée constate que :

### Sont présents :

- Monsieur GANTIER GAETAN, propriétaire de 15 979.00 actions, représentant 15 979 voix, Président de la société.
- Madame GANTIER NATHALIE, propriétaire de 1.00 action, représentant 1 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 15980 Actions sur les 15 980 Actions composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

11.

12.

13.

14.

15. 16. 17. 18. 19. 20.

21.

22.

23.

24.

25.

26.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2023**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 71 733.10 Euros.

L'assemblée générale indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 071.00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 2 - Affectation du résultat**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 71 733.10 Euros formant un résultat affectable de 66 374.81 Euros, avec la prise en compte du report à nouveau débiteur antérieur pour un montant de 5 358.29 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale, soit 7 990.00 Euros ;
- Au report à nouveau pour 58 384.81 Euros;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**



**Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

- Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 09 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à Lachelle,  
Le 31/01/2024.





# 2G HOLDING

SAS au capital de 79 900.00 euros

Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE

RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31/01/2024

### **Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2023**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 71 733.10 Euros.

L'assemblée générale indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 071.00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

### **Résolution N° 2 - Affectation du résultat**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 71 733.10 Euros, avec la prise en compte du report à nouveau débiteur antérieur pour un montant de 5 358.29 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A l'apurement des pertes antérieures pour 5 358.29 Euros ;
- A la réserve légale, soit 7 990.00 Euros ;
- Au report à nouveau pour 58 384.81 Euros;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

### **Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

### **Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée. Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

GG

**Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir**

- L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Fait à Lachelle  
Le 31/01/2024

**La Présidence de séance**  
Monsieur GANTIER GAETAN



